

N°4

# FICHE PRATIQUE

Pôle Développement et transformation des modèles économiques

## FINANCEMENTS PUBLICS : QUELLES COMPÉTENCES POUR QUELS ÉCHELONS ?

Voici une présentation du panorama des principales compétences détenues par les différents échelons territoriaux. Cela vous permet **de savoir à qui vous adresser**, en fonction de la thématique et des bénéficiaires ciblés par votre projet.

### LA COLLECTIVITÉ

Les domaines de compétences de la **commune** sont les suivants : urbanisme, gestion et entretien des écoles préélémentaires et élémentaires, gestion des bibliothèques et des musées, des écoles de musique et des salles de spectacles, gestion des équipements sportifs, aménagements touristiques, protection de l'environnement et cadre de vie.

Concernant les communes, il existe également **la clause générale de compétences**, dont **elles seules peuvent se prévaloir** : il s'agit du principe selon lequel **une collectivité territoriale dispose d'une capacité d'intervention générale**, lorsque **les deux conditions suivantes** sont réunies : il existe **un intérêt public local** ; le **domaine d'intervention ne relève pas d'une compétence exclusive de l'Etat** ou d'une autre collectivité territoriale.

### L'EPCI

L'EPCI désigne un **établissement public de coopération intercommunale**. Il s'agit d'une structure administrative **permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun**. Il existe **différents types d'EPCI** : les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les métropoles et les syndicats intercommunaux. En fonction de la forme qui est prise par l'EPCI, les compétences sont plus ou moins transférées du niveau communal au niveau de l'EPCI, et la décentralisation est plus ou moins forte.

**Certains EPCI sont dotés de compétences particulières.** C'est notamment le cas des **métropoles du Grand Paris, d'Aix-Marseille et de Lyon**, qui disposent de statuts spécifiques.

## LE DÉPARTEMENT

L'un des grands domaines de compétences du **département** est **l'action sociale**, et plus précisément : l'enfance, les personnes atteintes d'un handicap, les personnes âgées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le département détient **d'autres domaines d'action** : la prévention de la délinquance, la gestion des infrastructures, la gestion et l'entretien des collèges, la gestion des bibliothèques départementales, l'aide à la gestion des musées, les subventions sportives, le développement du tourisme, la protection du patrimoine, l'aménagement foncier, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, la citoyenneté et la solidarité internationale, et l'aide aux communes.

## LA RÉGION

En ce qui concerne la **Région** : elle prend en charge le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports non urbains, la gestion des lycées, la formation professionnelle des jeunes et des adultes, l'insertion des jeunes en difficulté, les formations en alternance, la protection du patrimoine, la création des bibliothèques régionales, l'aide à la gestion des musées, les subventions sportives, le développement du tourisme, le classement des réserves naturelles et la qualité de l'air.

Les différents niveaux de collectivités se partagent, donc, des compétences dans de nombreux domaines comme le sport, le tourisme, l'action culturelle, l'enseignement ou encore la promotion des langues régionales et l'éducation populaire. Ils se partagent également la Politique de la ville.

Ainsi, il peut s'avérer utile **d'analyser votre propre territoire afin de déterminer combien de niveaux différents de collectivités se côtoient**, la manière dont a été effectuée la répartition des compétences et les spécificités locales. Cela vous permettra **de savoir où surveiller les appels à projets** selon votre thématique prioritaire, **et auprès de quelle institution il est important de vous faire identifier !**

## Quel est le rôle du conseil municipal ?

**CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRE**      **ÉLUS MUNICIPAUX**

Assemblée d'élus municipaux chargée de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les conseillers municipaux sont élus **tous les 6 ans au suffrage universel**.

|   |  |
|---|--|
| <p><b>VOTE</b></p> <p>BUDGET COMMUNAL</p> <p><b>APPROUVE</b></p>                  | <p><b>CRÉE</b></p> <p><b>SUPPRIME</b></p> <p>SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX</p> |
| <p><b>FAVORISE</b></p> <p><b>LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p>COMMERCES</p> | <p><b>GÈRE LE PATRIMOINE COMMUNAL</b></p> <p>PLU      VOIRIE</p>             |
| <p><b>L'ACTION SOCIALE</b></p> <p>CRÈCHES      PERSONNES ÂGÉES</p>                | <p>ÉCOLES</p>  |

**DÉCIDE L'AIDE AUX ASSOCIATIONS**



## Quel est le rôle du département ?



101 départements

4108 conseillers départementaux élus pour 6 ans

**SOLIDARITÉ, ACTION SOCIALE, SANTÉ**

Personnes âgées      Aide sociale à l'enfance      Handicap

Le département instruit et finance le RSA et l'APA

**AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Protection des espaces naturels      Voirie départementale

SDIS (services départementaux d'incendie et de secours)

**ÉDUCATION, CULTURE, SPORT**

Collèges      Sauvegarde du patrimoine

Bibliothèque de prêt      Infrastructures sportives

Musées départementaux

# Quel est le rôle de la région ?



**EN MÉTROPOLE**  
12 régions auxquelles s'ajoute la collectivité territoriale de la Corse

**EN OUTRE-MER**  
2 régions :  
Guadeloupe, la Réunion.  
3 collectivités uniques (exerçant les compétences d'une région) : Guyane, Martinique, Mayotte.

Les compétences de la région ont été redéfinies par la loi NOTRE (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015



À VOUS DE JOUER !